

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2022_1_5

L' an deux mille vingt deux, le lundi 24 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Centre d'accueil à LES VANS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 31

Date de convocation du : 17 Janvier 2022

Présents : 25

Titulaires : Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISONARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur GSEGNER Gérard, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 29

Objet : Suppression du poste d'assistant de conservation territorial principal de 1ère classe suite à l'avis du comité technique du 17/12/2021.

Pouvoirs :

Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur BALMELLE Robert a donné pouvoir à Monsieur ROUVEYROL Bernard

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur BALMELLE Robert, Madame CHALVET Catherine

Secrétaire de Séance : Monsieur Thierry BRUYERE-ISONARD

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du « personnel », expose à l'assemblée : Afin d'actualiser le tableau des effectifs, il est proposé la suppression du poste d'assistant de conservation territorial principal de 1ère classe : agent parti en disponibilité pour 3 ans. Les missions du poste sont aujourd'hui effectuées par un autre agent titulaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17/12/2021,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 30/11/2021,

DECIDE :

**De supprimer le poste indiqué et de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
D'autoriser le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.**

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 27/01/2022

Affiché le

ID : 007-200039832-20220124-D_2022_1_5-DE



Emis le 24/01/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le